

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Année 2022

Entre d'une part,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France,
Le Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représenté par son Directeur, M. Armel de la Bourdonnaye,
Ci-après dénommé « INSA HdF »,

Et d'autre part,

L'association Bureau Des Etudiants INSA,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe à l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, Campus
du Mont-Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9 – bâtiment (Claude Lejeune 1)
Représentée par son Président, Anthony TRAN,
Ci-après dénommée le « BDE INSA »,

Egalement dénommés ci-après par « la partie » et conjointement par « les parties »

- Vu les statuts de l'association BDE INSA,

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, le BDE INSA a pour but :

- De représenter officiellement les élèves de l'INSA HdF, sur les sujets de vie étudiante, associatif et événementiel, auprès de l'administration de l'INSA HdF et des différentes associations ;
- De défendre les intérêts des élèves de l'INSA HdF ;
- De favoriser la collaboration entre les élèves de l'INSA HdF et anciens élèves de l'INSA HdF l'ENSIAME, l'ENSIMEV, l'EIGIP et l'ESILV ;
- D'assurer des rapports entre les étudiants de l'INSA HdF et les autres associations d'étudiants ;
- De promouvoir et d'organiser des activités entre tous les membres de l'association ;
- D'aider matériellement, s'il y a lieu, les élèves de l'INSA HdF ;
- De veiller à la bonne gestion des activités de l'association ;
- De promouvoir la vie étudiante de l'INSA HdF ;
- D'accueillir les nouveaux élèves de l'INSA HdF ;
- De développer les relations avec les élèves des autres INSA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de la subvention de l'INSA HdF aux activités du BDE INSA de l'année 2022.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

L'INSA HdF octroie une subvention d'un montant de **22 800 €** (vingt-deux mille huit cents euros).

Cette subvention est destinée à couvrir notamment les activités organisées par le BDE pour les étudiants tels que : la semaine d'intégration, la semaine au ski, le repas de Noël, les dépenses des autres associations...

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention attribuée par l'INSA HdF au BDE est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les modalités suivantes :

- 80% du montant total, soit un montant de **18 240 €** (dix-huit mille deux cent quarante euros) à la signature de la convention ;
- le solde de 20%, soit un montant de **4560 €** (quatre mille cinq cent soixante euros) à l'issue du mandat du bureau élu en 2022 sur présentation des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTROLES

LEBDE INSA est tenu, à l'issue du mandat du bureau élu en 2022, de fournir à l'INSA HdF, un bilan financier accompagné des pièces comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée par l'INSA HdF.

En cas de non-conformité des dépenses effectuées ou si la subvention n'a pas été employée, l'INSA HdF se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La subvention sera définitivement acquise par BDE INSA au moment de l'acceptation du bilan financier par l'INSA HdF.

ARTICLE 5 : DUREE - VALIDITE

La convention est conclue pour la durée de mandat du bureau élu en 2022 et s'achevant en janvier 2023.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

Pour BDE INSA

Le Président



Pour l'INSA HdF

Le Directeur

